

Délibérations de la séance du 07 mars 2017

Le 07 mars deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2017

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET

Représentés : M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET
Mme Carine CHARPENTIER par Mme Corinne JUST
Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN
M. Christophe LABROSSE par Claude MEISSNER
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Richard RATINAUD par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie PAUGNAT
M. Fabien HUSSON par M. Martial BRUNIE
Mme Claudine DELY par M. Guénaël LOISEL
M. Dominique FOURTUNE par M. Cédric FORGET

Monsieur Martial BRUNIE a été élu secrétaire de séance

- 8/2017 - *Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017*
- 9/2017 - *Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction de la cuisine centrale*
- 10/2017 - *Indemnités du Maire - des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués*
- 11/2017 - *Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme - Corrections apportées au document initial*
- 12/2017 - *Dénomination de la rue de Ventenat*
- 13/2017 - *Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour les travaux de rénovation du local de la Sablière*
- 14/2017 - *Rapport récapitulatif des marchés conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016*
- 15/2017 - *Convention pour la fourniture de repas à destination du CCAS de COUZEIX*

DELIBERATION n°08/2017

Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 mars 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 mars 2017

Conformément aux articles L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil Municipal

A DEBATTU sur les orientations générales du budget 2017 présentées par Madame le Maire.

Par ailleurs, **le Conseil Municipal**

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour 2017.

DELIBERATION n°9/2017

Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 mars 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 mars 2017

Par délibération n°109/2014 du 18 décembre 2014 modifiée par la délibération référencée 10/2016 en date du 06 avril 2016, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine centrale, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1 - Montant global de l'AP : 1 800 000 € TTC

✚ CP 2014 : 25 536 €

✚ CP 2015 : 105 693 €

✚ CP 2016 : 842 001 €

✚ CP 2017 : 826 770 €

2- Financement :

✚ Subvention DETR 1ère tranche : 100 000 €

✚ Subvention Conseil Départemental 1ère et 2ème tranche : 80 000 €

✚ Subvention DETR 2ème tranche : 150 697 €

✚ Part communale : 1 469 303 € dont 1 275 000 € financé par emprunt CDC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

DELIBERATION n°10/2017

Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 mars 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 mars 2017

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Afin d'appliquer ces nouvelles dispositions, il convient de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués en faisant référence au nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 49,61% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointes : 20,42% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux Délégués : 7,43% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DELIBERATION n°11/2017

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme – corrections apportées au document initial

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 mars 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 mars 2017

Ludovic GERAUDIE rappelle que dans la délibération n°60/2016 du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a pris acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ludovic GERAUDIE explique que suite à la première relecture par les services de l'Etat du document, il a été conseillé un certain nombre de modifications et d'amélioration sur la forme du document, notamment les cartographies. En effet, seules des formulations ou des pictogrammes mal insérés sur les cartes ont été corrigés.

Ludovic GERAUDIE précise que le document n'a pas été remanié sur le fond et que les orientations présentées lors de la séance du 28 septembre 2016 sont identiques et sont les suivantes :

- 1 - construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de Limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire
- 2 - concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie
- 3 - agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés
- 4 - mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain
- 5 - respecter et consolider l'armature naturelle de la commune

Ces grandes orientations, déclinées en enjeux opérationnels permettront de créer les orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement du futur PLU.

Les modifications mineures apportées au document sont présentées au Conseil Municipal.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Il est également rappelé qu'à ce stade de la procédure, le document n'est pas soumis au vote et qu'il le sera lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD relaté ci-dessus conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et dont le document définitif reste annexé à la présente délibération.

DELIBERATION n°12/2017

Dénomination de la rue de Ventenat

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 mars 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 mars 2017

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la voie communale desservant le lieu-dit Ventenat n'est pas officiellement dénommée.

Dans un souci de cohérence, il est donc proposé de dénommer cette voie « rue de Ventenat ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DENOMMER** cette voie « rue de Ventenat ».

DELIBERATION n°13/2017

Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour les travaux de rénovation du local de la Sablière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 mars 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 mars 2017

Madame le Maire indique qu'il convient de rénover l'intérieur du local de la Sablière avant la mise à disposition pour la saison 2017.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer au nom de la commune une déclaration préalable et une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment la déclaration préalable ainsi que l'autorisation de travaux.

DELIBERATION n°14/2017

Rapport récapitulatif sur l'exécution des marchés conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 mars 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 mars 2017

Le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant modification du code des marchés publics et notamment l'article 133 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée **avant fin mars**.

Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications, et classer les marchés suivant des rubriques précises.

Le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016 a abrogé les obligations liées à l'ex-article 13, seuls les marchés supérieurs à 20 000 Euros HT conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation.

Objet du marché	Date d'effet	Titulaire	Code postal	Montant H.T.
-----------------	--------------	-----------	-------------	--------------

MARCHES DE TRAVAUX

De 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

Construction cuisine centrale - Terrassement VRD	25/02/2016	SARL GAVANIER	87250	75 796,66 €
Construction cuisine centrale - Etanchéité	25/02/2016	SOCIETE NOUVELLE REVET ISOL	19270	48 550,57 €
Construction cuisine centrale - Menuiseries extérieures aluminium	25/02/2016	INNOVALU	87000	31 547,00 €
Construction cuisine centrale - Serrurerie	25/02/2016	BRANDY	87700	46 438,30 €
Construction cuisine centrale - Panneaux isothermes	25/02/2016	DAGARD	23600	78 462,22 €
Construction cuisine centrale - Revêtement de sol résine	25/02/2016	SORESPI AQUITAINE	33290	66 700,00 €
Construction cuisine centrale - Electricité	25/02/2016	AEL	87000	63 266,13 €
Construction cuisine centrale - Plomberie Sanitaire	25/02/2016	VACKIER DELBOS	19000	43 233,98 €

De 90 000,00 € HT à 5 185 999,99 € HT

Construction cuisine centrale - Gros-œuvre	25/02/2016	LAJARTHE	24630	295 768,47 €
Construction cuisine centrale - Chauffage Ventilation	25/02/2016	VACKIER DELBOS	19000	138 253,87 €
Construction cuisine centrale - Equipement de cuisine	25/02/2016	TOUT POUR LE FROID	87000	221 227,00 €

DELIBERATION n°15/2017

Convention pour la production de repas à destination du CCAS de COUZEIX

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 mars 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 mars 2017

Madame le Maire indique que la collectivité a été sollicitée par le CCAS de COUZEIX pour la production de repas les samedis, dimanches et jours fériés pour les personnes âgées. Il est prévu de fixer le prix du repas à 6,00 euros, le CCAS de COUZEIX assumant le transport.

Cette prestation pourrait débuter en avril 2017 après signature d'une convention entre la Ville du Palais-sur-Vienne et le CCAS de COUZEIX selon les modalités indiqués dans la convention ci-jointe.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS de COUZEIX dans le cadre de la production de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention.

Fin de la séance à 20h50